

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRATS DE SPONSORING ET DE PARTENARIAT

A. GENERALITES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de sponsoring ou de partenariat entre le partenaire et la société Editions Le Nouvelliste S.A., ci-après désignée Le Nouvelliste. Le contrat porte notamment sur l'association de l'image du Nouvelliste à celle du partenaire au travers d'échanges de prestations. En tout état de cause, les clauses du contrat de sponsoring ou de partenariat priment sur les présentes conditions générales.

2. Autonomie rédactionnelle

La responsabilité rédactionnelle ainsi que l'autonomie rédactionnelle du Nouvelliste ne sont pas touchées par les relations contractuelles avec le partenaire. La rédaction du Nouvelliste conserve son entière liberté d'expression envers le partenaire et reste seule habilitée à déterminer le traitement accordé au partenaire dans Le Nouvelliste. Les articles rédactionnels ne peuvent être valorisés et mentionnés dans l'accord de partenariat. La rédaction en chef sera cependant informée de l'existence du partenariat et un échange d'information dynamique privilégiant le quotidien « Le Nouvelliste » pourra être mis en place.

Dans la mesure du possible, le partenaire s'engage à favoriser Le Nouvelliste et lui accorde des informations rédactionnelles en primeur ou en exclusivité.

B. PRESTATIONS DU PARTENAIRE

1. Exclusivité et inscription

Sauf disposition spéciale contraire fixée dans le contrat de sponsoring ou de partenariat, le partenaire accorde au Nouvelliste l'exclusivité en qualité de sponsor presse.

Le partenaire s'engage à inscrire son événement sur la plateforme <https://sortir.lenouvelliste.ch> à la signature du contrat.

2. Visibilité sur la communication

Le partenaire s'engage à présenter de manière privilégiée le partenariat avec Le Nouvelliste, respectivement son logo sur l'ensemble de sa communication connue et inconnue à la signature du contrat. Un bon à tirer de chaque document devra être soumis au Nouvelliste pour accord avant réalisation. Les logos peuvent être téléchargés sur <https://www.impactmedias.ch/ressources-partenaires>

Le détail des prestations mentionnées sous ce point figurera dans le contrat.

3. Visibilité sur la manifestation

Le partenaire accorde les droits à une visibilité privilégiée du Nouvelliste sur le lieu de la manifestation. Le détail des prestations mentionnées sous ce point figurera dans le contrat. En cas de perte, de vol et/ou de dommages de toutes sortes liés à son matériel de visibilité, Le Nouvelliste sera en droit d'exiger un dédommement jusqu'à concurrence du prix d'achat du matériel. Une facture sera,

le cas échéant, adressée par Le Nouvelliste au partenaire, pour le montant dû.

C. PRESTATIONS DU NOUVELLISTE

1. Volume publicitaire

Le Nouvelliste met à disposition du partenaire un volume publicitaire. Ce dernier devra être strictement lié à la promotion des activités du partenaire et ne pourra être utilisé à d'autres fins (convocations, loto, emploi, immobilier ou autre) ou cédé à une tierce personne. Ce volume d'annonces est soumis à une participation cash de la part du partenaire. Le pourcentage de participation est fixé dans le contrat. L'utilisation de ce volume publicitaire sera calculée selon les tarifs bruts en vigueur. Les offres spéciales et parutions ponctuelles ne peuvent pas être prises en considération. Les rabais habituels ne sont pas pris en considération. Une partie du volume publicitaire doit être affectée sur les supports digitaux du Nouvelliste (web et mobile). Ce volume publicitaire doit être utilisé uniquement pour des formats fixes en pages publicitaires (1/1, 1/2, 1/4, 1/8) ou pour des bandeaux sous-texte. Sont exclus : les emplacements fixes (pavés météo, etc.), les réclames, les formats spéciaux et les encarts.

2. Insertion dans d'autres publications

Le Nouvelliste offre au partenaire la possibilité d'utiliser le volume publicitaire dans les autres titres de Rhône Média S.A. (Journal de Sierre et Gazette de Martigny) Le volume publicitaire dans d'autres titres ne peut pas dépasser une proportion de 20% du volume global.

3. Réalisation graphique

Les annonces liées au volume publicitaire global sont réalisées par le partenaire. Les frais graphiques sont à la charge de ce dernier. Les annonces devront comporter le bandeau « Le Nouvelliste - partenaire média » d'une longueur min. de 50mm, tout en respectant sa proportion. Un bon à tirer de chaque annonce devra être soumis au Nouvelliste. Le bandeau mentionné ci-dessus peut être téléchargé sur <http://impactmedias.ch/logos>

4. Parutions

Un plan de parution sera établi. Les dates seront fixées d'entente entre le partenaire et Impactmédias, la régie publicitaire du Nouvelliste. Pour des raisons techniques, elles peuvent exceptionnellement être avancées ou retardées d'une édition.

5. Délais d'insertion

Le matériel numérique (complet avec toutes les polices de caractères) des annonces à paraître dans Le Nouvelliste devra être transmis 3 jours ouvrables au plus tard, avant les dates de parutions souhaitées. Un non-respect de ce délai pourra entraîner le report de la parution. Les délais des autres publications seront communiqués sur demande.

6. Logo tiers

L'adjonction de logos tiers dans les annonces comprises dans le volume publicitaire est autorisée. Le logo du partenaire ne doit en aucun cas être l'élément principal de l'annonce et être de taille raisonnable. Le Nouvelliste se réserve le droit de refuser une annonce en cas d'abus. Le logo d'un partenaire radio ou tv pourra figurer librement sous réserve de la réciprocité (présence du logo ou de la mention « avec le Nouvelliste » dans les spots).

7. Concours

La communication liée à des concours ne fait en principe pas partie du volume publicitaire total. Les annonces sont réalisées et à la charge du Nouvelliste. La présence visuelle du partenaire dans ces dernières est échangée contre des prestations en nature (prix à gagner). Les informations liées à la parution (une image haute résolution, un texte description et les informations concernant la billetterie) doivent être remises au plus tard dix jours avant la parution du concours. Les prix à offrir aux lecteurs doivent être remis au Nouvelliste au plus tard trois jours avant la parution du concours. Les prix seront envoyés directement par Le Nouvelliste avec une lettre de félicitations.

8. Facebook

La communication sur les pages Facebook du Nouvelliste et de sa mascotte Reinette doit rester ludique (Concours, infos privilégiées, etc.) Le service marketing du Nouvelliste se réserve le droit de modifier et/ou de limiter l'information transmise sur les réseaux sociaux. Cette communication est dépendante des conditions générales et des possibilités techniques de Facebook. La manifestation ne peut en aucun cas prétendre à une compensation de la part du Nouvelliste si la communication via Facebook ou d'autres réseaux sociaux ne peut pas être réalisée.

9. Photos

Si des photos sont réalisées par Le Nouvelliste pendant la manifestation, elles peuvent être demandées et utilisées par le partenaire pour son propre usage. (site internet, flyers...) En contrepartie de cette licence d'utilisation gratuite, le partenaire doit impérativement mentionner la source : « Le Nouvelliste / nom du photographe ».

D. FACTURATION / REGLEMENT

1. Montant à payer par le partenaire

Les prestations cash sont, sauf indication contraire dans le contrat de partenariat, facturées par la régie publicitaire du Nouvelliste **impactmedias** selon les modalités suivantes :

- ⇒ 1/3 du montant total à la parution de la 1^{ère} annonce
- ⇒ 1/3 du montant total 30 jours avant le début de la manifestation
- ⇒ 1/3 du montant total à la parution de la dernière annonce

2. Prestations réglées en contre affaire

Les prestations réglées en contre affaire feront l'objet d'une facturation pro forma entre les partenaires en tenant

compte des directives de Presse Suisse. (voir contrat de partenariat)

3. Adresse de facturation

Les factures émises par le partenaire doivent impérativement être établies à l'adresse suivante :

Editions Le Nouvelliste SA
Département marketing
Rue de l'Industrie 13
1950 Sion - TVA n° CHE-116.274.957

E. DUREE DU CONTRAT

Le contrat lie le partenaire au Nouvelliste en principe pour une durée d'une année, sauf indication contraire stipulée dans le contrat. A l'échéance, aucune reconduction automatique n'est prévue. Une option prioritaire de renouvellement du contrat est accordée au Nouvelliste.

F. MODIFICATIONS / AVENANTS

Les modifications et avenants apportés au contrat de sponsoring ou de partenariat doivent respecter la forme écrite.

G. ACTIVITES DU GROUPE ESH MEDIAS

Dans la mesure du possible, le partenaire s'engage à utiliser et à promouvoir les services du Nouvelliste et des autres entreprises du Groupe ESH MEDIAS (Centre d'Impression Romand, Messageries du Rhône, la Gazette de Martigny, le Journal de Sierre, Horizon)

H. RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat pour de justes motifs, notamment les cas où :

- ⇒ L'autre partie est dissoute ou devient insolvable, notamment en cas de faillite ou de demande de sursis concordataire.
- ⇒ L'autre partie manque fautivement à l'une ou l'autre de ses obligations et le manquement persiste à l'échéance d'un délai de 30 jours fixé par lettre recommandée de mise en demeure.

I. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations échangées entre les parties dans leurs rapports contractuels ainsi que le contenu du contrat sont confidentiels.

J. VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales prennent effet au 01.01.2021 et remplacent toutes les versions précédentes.

K. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le contrat de sponsoring ou de partenariat ainsi que les présentes conditions générales sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige résultant de ou en rapport avec le présent contrat sera tranché par les tribunaux ordinaires du canton du Valais.